

CP-MT-AB-067.17



CONVENTION - Action culturelle

Entre les soussignés :

La Ville de Quimperlé 32, rue de Pont-Aven 29300 QUIMPERLÉ
représentée par Monsieur Michaël QUERNEZ en sa qualité de Maire, d'une part
le Cercle GIZ'Kalon Rosmenglas 29300 QUIMPERLE
représenté par M. Jean-Baptiste DAO-PANAM en sa qualité de Président, d'autre
part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

Préambule :

La Ville de Quimperlé développe une politique culturelle pluridisciplinaire en direction des publics les plus larges possibles. Elle soutient les associations qui contribuent à la pratique et à la diffusion de multiples formes d'expressions culturelles.

Le cercle GIZ'KALON développe un travail de création chorégraphique et de diffusion de spectacles dans le domaine de la culture bretonne en direction du tout public. Il anime également des cours de danse bretonne ouverts à tout public ainsi qu'une école de danse pour les enfants appelés à devenir les futurs danseurs du cercle.

Considérant que la municipalité et le cercle Giz'kalon ont en commun la volonté de travailler pour les publics Quimperlois et pour le rayonnement de la Ville, l'une et l'autre décident de s'arrêter, en **2018**, sur un accord de partenariat basé sur un engagement mutuel clairement défini en amont des projets objets de ce partenariat et repris dans les articles ci-dessous.

Article 1 :

La Ville de Quimperlé s'engage à :

- assurer au CERCLE GIZ'KALON une **subvention** d'un montant de :
4 700€ (quatre mille sept cent euros) dont **1 500€** (mille cinq cent euros) **pour présentation d'un spectacle, crée pour le lieu, dans le cadre de la saison culturelle de la Ville, le samedi 16 juin 2018, à l'espace Benoîte Groult, selon les conditions techniques et pratiques décidées par ailleurs d'un commun accord.**
- faciliter les échanges et les projets avec les structures culturelles municipales,
- valoriser, via ses vecteurs de communication, les actions et projets du cercle.

Article 2 :

En contrepartie, le CERCLE GIZ'KALON s'engage à :

- **présenter un spectacle d'une durée d'une heure minimum dans le cadre de la saison culturelle, en salle, le samedi 16 juin 2018 (cf article précédent).**
- proposer des répétitions publiques sur certains temps de travail, ou des rencontres ponctuelles, en direction de publics définis en commun **ou toute autre pratique concertée avec la Ville.**
- indiquer le partenariat avec la Ville sur les supports de communication propres à l'association en concertation avec la ville et en tenant compte de sa charte graphique. **Notamment : faire figurer le logo de la Ville sur ces supports de communication.**

Article 3 :

Les deux parties s'engagent à utiliser tous les réseaux qui leurs sont accessibles pour compléter leurs propres moyens de promotion des activités du CERCLE GIZ'KALON à chaque fois que possible et justifié.

Article 4 :

L'association s'engage à fournir à la Ville **une attestation d'assurance en cours de validité pour l'année 2018 intégrant l'activité organisation de manifestation.**

L'association s'engage à fournir à la Ville un compte d'utilisation de la subvention, ainsi qu'un bilan des activités un peu avant la fin de l'exercice concerné pour servir de point d'appui à la renégociation de la-dite convention pour l'année suivante.

Article 5 :

La présente convention est conclue pour la période de l'exercice budgétaire **2018**. Elle prend effet à compter de sa signature.

Fait en deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

A Quimperlé le :

Pour la Ville,
Le Maire, Michaël QUERNEZ

Pour l'association,
Le Président, Jean-Baptiste DAO-PANAM